

M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 17 Membres présents : 13 Membres absents : 4 Convocation du 7 juin 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize juin deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Dominique BERGER, Didier BOULET, Aurore BOUVET, Marc BRUANT, Thomas BURLLOT, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TECHENEY, Jacky TRUELLE.

Absents excusés : Patricia GALLOIS (pouvoir à Aurore BOUVET), Guillaume BRETAUDEAU (pouvoir à Lynda MASSIEU-BOISSINOT), Jérôme CHATELIER (pouvoir à Marc BRUANT), Jessica DROUET.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Thomas BURLLOT a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 16 mai 2024.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2024 à l'unanimité après avoir procédé à la correction d'erreur matérielle concernant la délibération sur la décoration du rond-point.

DIA

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX	DETENTEUR DROIT DE PREEMPTION
725 Rue Abel BRILLAULT ZA 70	Bâti	1084 m ²	165 000,00 € + FA 7900,00 €	Commune
31 Place de l'Hôtel de ville A 1478	Bâti	316 m ²	80 000,00 € + FA 4650,00 €	Commune
265 Rue des écoles 097 AB 154	Bâti	378 m ²	175 000,00 €	Commune
62 Impasse de l'alezan 097 AB 180	Bâti	895 m ²	152 000,00 € +FA 6150,00 €	Commune

La commune décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens concernés.

FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE

Madame le Maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal que la commune va passer au compte financier unique au début de l'année 2025, ce qui facilitera la gestion comptable. Le lien avec l'éditeur du logiciel métier a été fait.

ANALYSE FINANCIERE SYNTHETIQUE 2023

Madame le Maire présente le document communiqué par le conseiller au décideurs locaux de la DGFIP en séance. La comparaison avec les communes de tailles similaires à Beauvoir sur Niort est intéressante.

L'endettement est progressivement maîtrisé sur la période 2020-2023. La trésorerie se situe à un niveau suffisant (100jours de fonctionnement).

Les parts de vigilance sont liées au ratio de rigidité de la commune et à une capacité d'auto-financement brute limitée. Les ressources fiscales sont en augmentation de 6%, elles représentent 64% de la structure des recettes.

Les charges de personnel représentent 37% de la structure des charges et sont supérieures à la strate départementale. Les principaux postes de dépenses sont liés aux « autres contributions » regroupant SCPC (244K €) et le SIVOM (47K €) soit un montant de 292K € en 2023.

Le fonds des participations obligatoires versé par la collectivité est l'un des facteurs impactant le ratio de rigidité.

La capacité d'auto-financement brute augmente entre 2021 et 2023. Le taux de la capacité d'auto-financement s'élève à 11,04% en 2023.

En 2023, les dépenses directes d'équipement représentent un total de 284 €/habitant contre 257€/habitant sur la strate départementale.

Les dotations et subventions d'équipement participent grandement au financement des différents programmes d'investissement.

La commune réussit à constituer un financement disponible conséquent mais volatil. Sur l'ensemble de la période, il oscille entre 249K € et 674K €. Il atteint son plus haut niveau en 2023.

La commune a fait le choix depuis 2020, de financer ces investissements sur ses ressources propres, sans recourir à de nouveaux emprunts.

Le fonds de roulement net global atteint 396K € au 31/12/2023.

L'encours de la dette représente 810 000 € en 2023 soit un montant de 447€/habitant. Il est dans la moyenne de la strate au niveau départemental. Cet encours est en recul de 50% au regard de 2020 (920€/hab).

8 emprunts subsistent. La capacité de désendettement s'élève à 4,52 années. Pour mémoire en 2021, la capacité de désendettement était de 9,26 années à son niveau le plus haut.

Si les taux relatifs à la fiscalité directe locale sont tous au-dessus des taux moyens, les bases calculées en €/habitant sont inférieures à la strate. Il en est ainsi du foncier non-bâti dont les bases sont inférieures de moitié à la strate.

La commune a délibéré en 2023 sur l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants.

La commune bénéficie aussi d'un système de compensation lié à la suppression de la taxe d'habitation pour un montant de 50 592,00 €, tout comme sur la taxe foncière bâtie pour les personnes de conditions modestes et sur le foncier non bâtie pour les terres agricoles.

REVISION ANNUELLE DES LOYERS COMMUNAUX

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL), publié chaque trimestre par l'INSEE, il est proposé de réviser les loyers comme chaque année, à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

Logements	Ancien loyers	Nouveaux loyers
Appt.1 – 2 rue de la gare	285.76 €	295.75 €
Appt 2 – 2 rue de la gare	288.91 €	299.01 €
Appt 3 – 2 rue de la gare	289.00 €	299.09 €
Appt 4 – 2 rue de la gare	258.75 €	267.80 €
Appt 5 – 2 rue de la gare	232.00 €	240.11 €
Appt 6 – 2 rue de la gare	383.14 €	396.54 €
11 rue des Palmiers	443.09 €	458.58 €
31 rue des Palmiers	427.69 €	442.65 €
41 rue des Palmiers	426.44 €	441.35 €
61 rue des Palmiers	441.70 €	457.15 €
38 rue André Papot	467.92 €	484.28 €
221 Av. St Jean d'Angely	671.30 €	694.79 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire évoluer les loyers selon le tableau ci-dessus.

ANCIENNE MAIRIE DU CORMENIER

Il est rappelé qu'en date du 05 avril 2024 le conseil municipal a délibéré pour attribuer l'ancienne mairie du Cormenier à l'offre n°2. Trois offres avaient alors été formulées.

Les conjoints ayant formulés l'offre n°2 nous ayant informé de sa décision de se désister, conseil a été pris auprès de l'Association des maires des Deux-Sèvres pour définir la suite à donner.

Il est donc proposé d'opérer la vente au profit de la personne ayant présenté son offre en premier (offre n°1) au prix de 26.000,00 €.

Dans le cas, où cette dernière ne donnerait pas suite, c'est la 3^e offre qui serait retenue.

Si aucun des deux ne souhaite maintenir son offre, une consultation sera relancée auprès du grand public.

Il est également rappelé que le bien est soumis à plusieurs servitudes :

- passage de deux canalisations desservant la maison à l'Est de la parcelle (assainissement)
- boîtier électrique + alimentation électrique passant sur le bâtiment pour desservir la maison à l'Est
- canalisation d'eau et compteur sur la parcelle (avec droit d'accès au compteur)
- collecte et traitement des eaux de pluie sur la parcelle (puisard)
- présence d'un compteur d'eau pour la commune sur la parcelle

Le bornage de la parcelle a été réalisé par un géomètre et le déplacement du compteur d'eau est en cours de réalisation.

Il est également indiqué que l'enseigne « Mairie » devra être laissée sur la façade du bien.

Le conseil municipal décide à 13 voix Pour, 1 voix Contre, 2 abstentions :

- d'accorder la vente de l'ancienne mairie du Cormenier à la personne ayant présenté son offre en premier (offre n° 1),
- dans le cas où elle ne souhaite pas maintenir son offre d'acter l'offre avec les consorts ayant présenté l'offre n°3,
- en cas de désistement de relancer la consultation à 26.000 € ou plus.

Systèmes d'information – Mutualisation - Achat d'une solution numérique visant à développer les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde à l'échelle de la CAN - Approbation de la convention de groupement de commandes

Madame le Maire, expose,

La Loi Matras du 25 novembre 2021 consolide le modèle de sécurité civile et renforce la gestion anticipée des crises. Le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS), instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et réaffirme l'importance du Maire et du Préfet pour la protection des populations.

Le plan communal de sauvegarde, déjà obligatoire pour les communes comprises dans un plan de prévention de risque naturel ou minier et dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, s'étend désormais aux territoires connaissant un risque important d'inondation ou une zone de sismicité 3,4 et 5 ou d'un domaine forestier réputé comme exposé.

Répondre à de nouvelles obligations dans un court délai :

Selon les dispositions prévues par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le PCS doit être mis à jour et s'articuler avec le PICS. Pour répondre aux obligations réglementaires, les délais sont courts : par courrier du 22 octobre 2022, la Préfecture a notifié leurs obligations aux communes qui doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024 et notre intercommunalité doit finaliser son PICS avant novembre 2026.

Faire preuve de solidarité pour répondre aux risques majeurs : deux délibérations déjà adoptées

Les 40 communes et notre intercommunalité sont régulièrement exposées à des risques majeurs. Au cours des 24 derniers mois, nous avons connu la totalité des risques naturels (inondation, séisme, retraits et gonflement d'argiles, tempête, canicule) ; nous sommes aussi concernés par les risques chimiques (incendie de l'usine SECO à Niort par exemple en juin 2023), les transports de matières dangereuses et de nouvelles formes de risques sanitaires (insectes qui véhiculent certaines maladies).

Pour gérer ces risques, le Maire a la lourde responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement.

Il s'agit aussi d'organiser et de bénéficier de la solidarité intercommunale qui peut être mise à profit de chaque commune pour répondre à ces risques comme à ces obligations :

- Le conseil d'agglomération du 29 juin 2023 a délibéré à l'unanimité pour lancer un groupement de commandes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde au bénéfice des communes n'en disposant pas ou pour celles qui voudraient le réactualiser, soit au moins 30 communes concernées ;
- Lors du même conseil d'agglomération, une partie du service des risques majeurs de la ville de Niort a été mutualisée, pour que toutes les communes bénéficient de son expertise ;
- Enfin, depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés.

Partir des besoins des communes pour rechercher une solution technique à moindre coût :

Les objectifs de cet achat groupé d'une solution numérique permettant de développer à la fois des PCS communaux et un PICS à l'échelle de la CAN sont :

- De répondre aux obligations réglementaires
- De doter les communes d'un PCS efficient, opérationnel et harmonisé
- De bénéficier de la solidarité intercommunale
- De rationaliser le coût financier de ce projet avec des échelles de dépenses les plus basses possibles dans l'intérêt des budgets communaux

Après les délibérations de juin 2023, un travail de prospection et d'analyse a été réalisé par la Direction de Projet des Risques Majeurs, où des prestations différentes ont été abordées et chiffrées. Ainsi, il a été présenté aux communes, en Mars 2024, la prospection d'une solution, soucieuse de répondre en la matière aux attentes et situations particulières des communes avec un PCS numérique comportant des outils de gestion intégrés à une tarification réduite.

A ce jour, plus des 95% des communes ont répondu favorablement à cette prospection. Celles qui adhéreront au groupement de commande bénéficieront donc des avantages suivants :

- Des jours gratuits de conseils pour produire ou actualiser leur PCS,
- La mutualisation des frais d'ingénierie pour réduire fortement l'impact des coûts de conception sur les budgets communaux,
- L'implémentation des données et de l'interface avec le PICS à la charge entière de la Communauté d'agglomération.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver l'adhésion de la Commune de Beauvoir sur Niort au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

SUBVENTIONS AUX ECOLES

Aurore BOUVET informe le conseil municipal que l'école maternelle sollicite une subvention d'un montant de 561,00 €.

L'école élémentaire a transmis le détail des actions éducatives et sollicite une subvention pour un montant de 4 670.50 €. Certaines factures ayant déjà été payées directement, il reste donc 1 805,50 € à payer à l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le versement de cette subvention à l'école élémentaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2024 de la commune.

REEVALUATION DES TARIFS DE CANTINE

Aurore BOUVET expose au conseil municipal que les tarifs des repas de la cantine doivent être révisés.

Le tarif est fondé sur le coefficient familial de chaque famille.

Compte-tenu de l'évolution du coût des matières premières, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, en appliquant une augmentation de 3 % à la rentrée 2024.

	2023	2024
QF 1	2,06 €	2,12 €
QF 2	2,16 €	2,22 €
QF 3	2,49 €	2,56 €
QF 4	2,76 €	2,84 €
QF 5	3,02 €	3,11 €

Il est en outre précisé que toute absence à la cantine devra être justifiée par la famille par certificat médical. Sans justificatif aucune déduction ne sera effectuée lors de la facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 15 voix pour, 1 voix contre, d'accepter la proposition de révision du tarif des repas de cantine.

REEVALUATION DES TARIFS DE GARDERIE

Aurore BOUVET expose au conseil municipal que les tarifs de la garderie doivent être révisés.

Le tarif est fondé sur le coefficient familial de chaque famille.

Il est proposé que les tarifs soient fixés à la demi-heure (et non à la vacation) comme suit :

- 16:30-17:00
- 17:00-17:30
- 17:30-18:00
- 18:00-18:45 (donc 45 min)

	Rentrée 2024
QF 1	0,30 cts la ½ heure 0,50 cts le ¾ heure
QF 2	0,40 cts la ½ heure 0,60 cts le ¾ heure
QF 3	0,50 cts la ½ heure 0,70 cts le ¾ heure
QF 4	0,60 cts la ½ heure 0,80 cts le ¾ heure
QF 5	0,70 cts la ½ heure 0,90 cts le ¾ heure

Il est précisé que chaque demi-heure entamée sera facturée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de révision des tarifs de la garderie.

RAPPORT REPERAGE AMIANTE ET PLOMB (PROJET REAMENAGEMENT PLACE DE L'HOTEL DE VILLE)

Mickaël AUBINEAU indique, qu'à la lecture des rapports fournis, qu'il n'y a pas d'amiante ni de plomb dans les carottages qui ont été faits.

POINT D'INFORMATION PROJET GENDARMERIE ET LOGEMENTS SOCIAUX

Madame le Maire informe que la commune a transmis un courrier commun (avec les communes de Chauray, Vouillé, Aiffres, Echiré) au Président de l'Agglomération du Niortais et à Mme la Préfète informant de la situation inquiétante d'Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) et le gel d'un certain nombre de projets de logements sociaux dans les communes de l'agglomération.

Elle informe également que la commune a reçu un courrier d'IAA indiquant un reste à charge de plusieurs millions d'euros, qui ne peuvent en aucun cas être financés par les collectivités.

Madame le Maire et Marc BRUANT font part de leurs doutes quant à la pérennité du projet.

INSTAURATION D'UN FORFAIT POUR LE TRI DES DECHETS

Thomas BURLLOT informe le conseil municipal que le tri des déchets va être obligatoire lors de la location des salles municipales.

Il est proposé de garder la caution donnée par les locataires dans le cas où le locataire n'assure pas le tri de ses déchets obligeant l'intervention de la commune.

Les contrats de location de chaque salle ou équipements seront modifiés afin d'intégrer ce changement.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de conserver la caution en cas de non-respect du locataire du tri des déchets lors des locations des salles communales.

MANIFESTATIONS ACTION SOCIALE

Un rappel est fait sur les dates des manifestations de l'action sociale pour l'année 2024.

Un point est fait sur la journée convivialité du 30 août prochain. Il est proposé aux élus de s'inscrire sur la journée (midi et/ou soir).

Il est rappelé que les élus prennent eux-mêmes en charge leur repas et les activités sur cette journée.

L'apéritif du soir est offert par l'action sociale à tous (agents, élus et conjoints)

POINTS DIVERS

- Les élections législatives : Madame le Maire sollicite les élus pour tenir les bureaux de vote. Lynda MASSIEU-BOISSINOT propose de communiquer sur intramuros pour indiquer les modalités de réalisation des procurations.
- Lynda MASSIEU-BOISSINOT demande l'avis du conseil municipal suite à la sollicitation de l'assurance AXA pour créer une santé communale. A l'unanimité, la commune ne souhaite pas donner suite à cette sollicitation.
- Rappel de la cérémonie du 18 juin 2024 à 11h30 au jardin du souvenir.
- Une place handicapée, devant l'ancienne mairie de la Revêtizon, va être matérialisée.
- Un rappel est fait sur l'installation d'un silo à boue sur la station d'épuration par les services de Niort Agglo.
- Il est regretté l'absence de certains conseillers sur de nombreux conseils municipaux.
- Le prochain conseil municipal va être décalé d'une journée. Il aura lieu le 10 juillet 2024.
- Dominique BERGER indique que les potelets installés récemment devant les commerces de la RD 650 (boulangerie et bureau de tabac) ont été percutés par des véhicules. Leur remplacement ou réparation est en cours.

La séance est levée à 22h50.

Thomas BURLOT
Secrétaire de séance

Séverine VACHON
Maire de Beauvoir sur Niort